

Assurance RC Professionnelle des intermédiaires en crédit

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : SOBEGAS agissant comme mandataire général des compagnies d'assurances membres du consortium COBELIAS (AXA (30 %), AG INSURANCE (20 %), ALLIANZ (18,50 %), BALOISE BELGIUM (13,50 %), BELFIUS ASSURANCES (7 %), P&V ASSURANCES (6 %), KBC (5 %))

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour tous renseignements complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile contractuelle et extra-contractuelle que peuvent encourir les assurés en vertu de toute disposition légale en raison de dommages causés aux tiers et résultant de leur activité professionnelle d'intermédiaire en crédit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de bases

- ✓ Responsabilité résultant d'une erreur, omission ou négligence commise, de droit ou de fait, dans l'exercice de l'activité professionnelle visée
- ✓ Responsabilité résultant de la perte, la détérioration ou la disparition, quelle qu'en soit la cause, de documents professionnels



Qu'est-ce qui est exclu de la couverture ?

- ✗ Responsabilité résultant de circonstances que les assurés connaissaient ou devaient connaître au moment de la souscription
- ✗ Responsabilité résultant d'activités ne faisant pas partie de l'activité d'intermédiaire en crédit hypothécaire et/ou en crédit à la consommation
- ✗ Responsabilité relative à la garantie RC Exploitation
- ✗ Fait intentionnel ou faute lourde d'un responsable telle que limitativement mentionnée en conditions générales
- ✗ La contestation d'honoraires et de frais
- ✗ La responsabilité résultant de toutes consultations financières ainsi que de la gestion financière du patrimoine d'autrui;
- ✗ Le blanchiment de capitaux;
- ✗ La responsabilité résultant du non-versement ou de la non-restitution de fonds, effets, titres et valeurs;
- ✗ La responsabilité résultant de la divulgation de faits dont les assurés ont eu connaissance en raison de leurs fonctions;
- ✗ La responsabilité résultant d'engagements contractuels aggravant la responsabilité au-delà des limites de la responsabilité du droit commun, la prise en charge de la responsabilité du fait d'autrui et les abandons de recours;
- ✗ Les amendes



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Montants assurés

- ! 460.000 € par sinistre et 750.000 € par année d'assurance en ce qui concerne la responsabilité du fait de l'intermédiation en crédit hypothécaire
 - ! 50.000 € par sinistre et 100.000 € par année d'assurance en ce qui concerne la responsabilité du fait de l'intermédiation en crédit à la consommation
 - ! 25.000 € par sinistre et 50.000 € par année d'assurance en ce qui concerne la responsabilité des agents à titre accessoire (crédit à la consommation)
- Franchise de 250 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'applique dans le monde entier avec certaines restrictions relatives aux réclamations sous le droit des USA et du Canada et pour autant que l'activité s'exerce au départ d'un siège d'exploitation situé en Belgique.

En cas de procédure, la garantie n'est acquise que si les assurés sont attirés devant une juridiction sise sur le territoire d'un pays membre de l'Union Européenne ou de la Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

A la conclusion du contrat:

- Déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque

En cours de contrat:

- Déclarer tout changement pouvant constituer une aggravation sensible et durable du risque
- Transmettre les données de calcul pour la prime (montant des commissions, ...)

En cas de sinistre:

- Déclarer un sinistre dès la prise de connaissance d'une menace sérieuse de réclamation et dans les 15 jours en cas de réclamation écrite
- Collaborer au règlement du sinistre (exemples: transmettre tous renseignements et pièces utiles, tous actes judiciaires et extra-judiciaires)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.

La garantie porte sur les demandes en réparation formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Cobelias pendant la durée du contrat.

Sont également prises en considération à condition qu'elles soient formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Cobelias dans un délai de 36 mois à compter de la fin du contrat, les demandes en réparation qui se rapportent:

- A un dommage survenu pendant la durée du contrat si, à la fin de ce contrat, le risque n'est pas couvert par un autre assureur;
- A des actes ou des faits pouvant donner lieu à un dommage, survenus et déclarés à Cobelias pendant la durée de ce contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.